

Nouméa, le

04 JAN. 2024

AVIS AUX AGENTS IMMOBILIERS

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la délibération modifiée n° 25-98/APS du 23 avril 1998 *réglementant les conditions d'exercice des activités relative à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce en Nouvelle-Calédonie*, la carte professionnelle d'agent immobilier est valable **trois ans** à compter de la notification de l'arrêté.

Le renouvellement triennal intervient sur présentation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (direction des affaires économiques) d'une demande formulée trois mois avant l'expiration de la carte.

Si la validité de votre carte professionnelle expire cette année, il vous appartiendra d'effectuer les démarches de renouvellement à l'adresse suivante :

<https://dae.gouv.nc/demarches-en-ligne/liste-des-formulaires>

La demande doit être accompagnée d'un extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 (pour chaque gérant), d'une attestation de garantie financière et d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle respectivement conformes aux dispositions des articles 34 et 44 de la délibération citée *supra*, de la justification de la redevance et d'un arrêté des comptes certifié exact afférent à la période écoulée.

La nouvelle carte est délivrée sur remise de l'ancienne.

Sans le renouvellement de la carte professionnelle, vous ne serez plus agréé pour exercer les opérations visées à l'article 1^{er} de la délibération de cette même délibération.

Contact :

Direction des affaires économiques
Service de l'enregistrement des entreprises
Tél. : 232 253
Courriel : dae.see@gouv.nc

